



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°92

Publié le 29 décembre 2022



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS....3

- Arrêté en date du 29 décembre 2022 portant composition de la commission d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.....3

- Arrêté en date du 29 décembre 2022 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département du Pas-de-Calais.....6



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant composition de la commission d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment son article D. 472-5-3 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1073 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu les avis en date des 14 et 15 décembre 2022 du procureur de la République, près le tribunal judiciaire d'Arras, sur la nomination de représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs mentionnés au treizième alinéa de l'article D. 472-5-3 du code susvisé ;

Considérant la cessation d'activité de madame Christine Molmy, représentante des préposés d'établissement et de madame Laurence Pannequin, représentante des délégués des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Considérant les candidatures de madame Isabelle Lutun, préposée d'établissement au centre hospitalier de Comines, en qualité de représentante titulaire des préposés d'établissement et de madame Valérie Veneziano, en qualité de représentante suppléante des délégués des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, pour lesquelles le procureur de la République, près le tribunal judiciaire d'Arras, a émis un avis favorable ;

Considérant le renouvellement des membres représentants le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie lors de l'assemblée plénière du 3 février 2022 ;

Considérant que la composition de la commission d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Pas-de-Calais doit être actualisée ;

Sur proposition de monsieur le Directeur régional par interim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1er – La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est composée comme suit :

- 1 – Président : le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
 - 2 – Deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;
 - 3 – Le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras ou son représentant ;
 - 4 – Le président du tribunal judiciaire d'Arras ou son représentant ;
 - 5 – Au titre des représentants des mandataires exerçant à titre individuel :
 - Membres titulaires :
 - Madame Josiane Tirmarche, agréée dans le département du Pas-de-Calais ;
 - Monsieur Jacques De Reu, agréé dans le département du Pas-de-Calais ;
 - Membres suppléants :
 - Monsieur Laurent Loyer, agréé dans le département du Pas-de-Calais ;
 - Madame Juliette Goffette, agréée dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord
 - 6 – Au titre des représentants des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement :
 - Membre titulaire :
 - Madame Isabelle Lutun, préposée au centre hospitalier de Comines ;
 - Membre suppléant :
 - Madame Sylvie Lecart, préposée au groupe hospitalier Seclin-Carvin ;
 - 7 – Au titre des représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant dans un service habilité dans le département :
 - Membre titulaire :
 - Madame Tiphaine Patou, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'association La vie active ;
 - Madame Valérie Veneziano, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein du service tutélaire de protection de l'ASRL ;
 - 8 – Au titre des représentants des usagers :
- Représentants désignés par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :
- Membre titulaire :
 - Monsieur Gérard Wacquet, CGT retraités ;
 - Membres suppléants :
 - Monsieur Dominique Outrebon, les PEP 62 ;
 - Monsieur Jean Joly, CFE-CGC retraités ;

Représentants désignés par le préfet du Pas-de-Calais :

- o Membre titulaire :
 - o Madame Stéphanie Betremieux, directrice de l'UDAF 62 ;
- o Membre suppléant :
 - o Madame Alisson Lecorne, juriste à l'UDAF 62.

Article 2 – La commission est créée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 – L'arrêté du 14 septembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par interim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras, au président du tribunal judiciaire d'Arras et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 29 DEC. 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département du Pas-de-Calais

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-1-1, L.471-4, L. 472-2, D. 472—3 et D. 471-4 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-2896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1073 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 7 octobre 2022 ;

Vu les dossiers de candidatures reçus complets ;

Sur proposition de monsieur le Directeur régional par interim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais

ARRETE

Article 1er – La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

Madame BADDOU épouse AIT ABDERRAFI Latifa

Monsieur BENOIT Cédric

Madame BERNARD Séverine

Madame BESSARD Sédrine

Madame BODDAERT Fanny

Madame BOURGUET Anne

Madame CHAMOUX Soisic

Monsieur CITERNE Eric

Madame CLEMENT épouse KERGUELEN Michèle

Madame COMPANIE Emilie

Madame DEHONDT Juliette

Madame DELCOURT Camille

Madame DUCROCQ Sabine

Madame DUHOO Hélène

Madame GUSTIN Karine

Madame HURE Marie

Madame LAFFEZ Sabrina

Madame LAJLAR Noémie

Monsieur LALART Sébastien

Madame LANDTSHEERE Caroline

Madame LANOY Anne Lise

Madame LELEU Lucie

Madame LETURQUE Perrine

Madame LHOMME Steffi

Madame LOQUET Nadège

Madame LOYER Cathy

Madame MARSIL Solange

Madame MONTAGNE Sabine

Madame PECQUEUR Ludivine

Madame PIERRON épouse LEPRETRE Séverine

Madame TERNOIS Céline

Madame TESSIER Bernadette

Monsieur VERMEESH Nicolas

Article 2 – Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional par interim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Arras et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **29 DEC. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Alain Castanier